

COMPTE-RENDU

RÉSUMÉ de la séance du jeudi 01 juillet 2021

L'an deux mille vingt-et-un et le premier juillet l'assemblée régulièrement convoquée le 25 juin 2021, à 18h30 s'est réunie sous la présidence de Marc VENZAL, Maire.

Présents : Marc VENZAL, Marie-Edith NESPOULOUS, Claude PAGES, Isabelle REDON, Laurent SEGOND, Jean-Charles ROGGERO, Jean-Luc GILLET, Pascal COMBAL, Jérôme GUIBERT, Céline CARCENAC, Martyn LAFON, Delphine DESHAIES-GALINIE

Représentés : Josiane GINESTET, Jérôme ASSIE, Valérie TEULET, Eléonore CARRIERE, Amélie BLACQUIERES, Dominique BARBUTO, Sophie FRERE

Secrétaire de séance : Pascal COMBAL

Secrétaire de Mairie : Sylvie PALAFFRE

Monsieur le Maire ouvre la séance.

1°) Approbation du procès-verbal de la séance du 12 avril 2021

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des Conseillers municipaux le procès-verbal de la séance du 12 avril 2021 qu'ils ont reçu par leur messagerie.

Le Conseil municipal adopte ce procès-verbal à l'unanimité des membres présents et représentés.

2°) Compte-rendu de la décision du Maire dans le cadre de ses délégations

Monsieur le Maire informe :

"Lors des différents contrôles organisés sur la commune pour la mise en conformité des dispositifs de sécurité, nous avons été interpellés sur la nécessité d'actualiser nos dispositifs et de respecter nos obligations en matière de défibrillateurs sur le territoire.

Au vu, en particulier, de l'application de la loi du 28 juin 2018 donnant obligation au ERP de s'équiper d'un défibrillateur avant le 1er janvier 2021, nous avons contacté plusieurs fournisseurs et opté pour la société Agence Protection Life pour la mise en service de deux défibrillateurs sur la commune pour respecter la demande des services habilités".

Les trois prestataires consultés sont : Protection Life à Venelles (13), France DAE à St-Raphaël (83) et Cardio-Safe à Toulouse (31).

Monsieur le Maire donne connaissance de la décision prise en exécution de la délibération du Conseil municipal de la commune de Cunac n° 25/2020 du 16 juillet 2020 :

DÉCISION DU MAIRE N° 003 / 2021 du 9 juin 2021

Objet : Mise en place de deux défibrillateurs

Monsieur le Maire de Cunac,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 portant délégation d'attributions du dit Conseil Municipal au Maire de Cunac ;
- Vu la Loi n°2018-527 du 28 juin 2018 relative au défibrillateur cardiaque et la publication du décret n° 2018-1186 du 19 décembre 2018 prévoyant l'obligation des Etablissements Recevant du Public (ERP) à s'équiper d'un défibrillateur avant le 1er janvier 2021 ;
- Considérant que la commune dispose d'un défibrillateur acquis en 2012, situé 26 Place du Mail sous le porche d'entrée du local de l'ADMR (Aide à Domicile en Milieu Rural) et que du fait de sa vétusté, il pourrait ne plus présenter l'efficacité escomptée ;
- Vu l'obligation d'être en conformité, la commune doit disposer de deux défibrillateurs opérationnels ;
- Considérant que leurs emplacements préconisés sont :
 - * pour le premier, maintenir l'adresse du 26 Place du Mail au local de l'ADMR, sous le porche de l'entrée,
 - * pour le second, l'installer au 3 Place de La Grèze à la Salle de sports, dans le sas d'entrée.
- Après consultation de plusieurs prestataires pour la fourniture et/ou la location de défibrillateurs ;
- Après examen des devis reçus,
- Considérant l'offre de l'Agence Protection Life à Venelles (13770) qui propose la fourniture du matériel avec un contrat de location avec la Société LOCAM sise à Saint-Etienne (42048) incluant la maintenance, à savoir :
 - * Mise à disposition de deux packs DAE Sigfox (DAE, Défibrillateur Automatique Externe connecté Sigfox), et 2 kits malles et accessoires, avec la maintenance incluse pour 5 ans, pour un coût de 486 € HT par trimestre.
- Considérant les principaux avantages de choisir ce mode de prestation :
 - * l'entretien, le contrôle et la maintenance,
 - * le transfert de responsabilité,
 - * les garanties de durée, d'échange et de maintenance,

DECIDE :

Article 1er : d'opter pour la mise à disposition de deux packs DAE Sigfox et ses 2 kits malles et accessoires avec la maintenance incluse pour 5 ans, pour un coût de 486 € HT par trimestre, conformément aux clauses du contrat sur les 3 principaux chapitres, comme indiqué ci-dessus.

Article 2 : de signer le contrat de location du matériel fournit par l'Agence City care - Protection Life incluant la maintenance, avec la Société LOCAM SAS domiciliée 29 rue Léon Blum 42048 ST-ETIENNE Cédex 1.

Article 3 : La Secrétaire de Mairie est chargée de l'exécution de la présente décision.

3°) Risque prévoyance des agents - adhésion à la procédure mutualisée de mise en concurrence en vue de la signature d'une convention de participation

Depuis 2015, les agents de plusieurs des communes du territoire et de l'agglomération peuvent bénéficier d'une couverture en matière de prévoyance dans le cadre d'une convention de participation.

La convention, d'une durée de 6 ans, arrive à échéance. Il convient donc de relancer une consultation.

Dans ce cadre, il est proposé à l'ensemble des collectivités et établissements du territoire de l'agglomération de se regrouper pour mettre en œuvre la procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'une convention de participation.

Il est précisé que l'adhésion à la procédure de consultation est facultative, et fait l'objet de la présente délibération. Par ailleurs, elle n'emporte pas décision de signer la convention de participation : chacun restera libre d'adhérer à la convention de participation ou d'y renoncer.

De plus, en cas d'adhésion, la fixation ou l'évolution éventuelle d'une participation employeur relève des prérogatives de chaque collectivité.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation financière des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents

Considérant l'intérêt d'une protection sociale complémentaire prévoyance pour les agents de la collectivité, et de participer à une mise en concurrence mutualisée pour leur permettre d'en bénéficier au meilleur rapport qualité prix

Le conseil municipal,

entendu le présent exposé

après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

décide de prendre part à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance par mutualisation des risques avec les collectivités adhérentes,

décide de donner mandat à la communauté d'agglomération en vue de conduire les opérations de mise en concurrence,

prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer la convention ou de ne pas donner suite.

4°) Vente du terrain zone d'activités de Lavergne

Monsieur le Maire rappelle :

"Comme cela a été présenté lors du vote du budget 2021, nous sommes dans une démarche d'élaboration d'une réserve foncière sur notre territoire pour pouvoir mettre en œuvre les différents projets qui nous ont portés aux responsabilités.

A ce jour, la commune est propriétaire d'un terrain zone d'activités de Lavergne et, comme l'indique le projet de délibération, elle est située dans une zone définie dans le nouveau PLU intercommunal comme non constructible y compris pour des projets de construction d'infrastructures municipales.

Comme stipulé dans le projet de délibération, L'entreprise JALBY nous a fait part de son intérêt pour acquérir cette parcelle et l'utiliser dans le respect des indications du règlement du nouveau PLUi.

La commune de Cunac est propriétaire de la parcelle cadastrée Section AI n° 125 d'une contenance de 3 423 mètres carrés située dans la zone d'activités de Lavergne. Cette parcelle est classée dans le domaine privé communal. Il avait été envisagé d'y construire un atelier municipal mais ce projet n'est plus compatible avec le Plan Local d'Urbanisme intercommunal. De plus, le terrain est éloigné du centre-bourg.

Aussi, il est proposé de céder ce terrain à monsieur Christian JALBY pour la somme de 50 000 euros, ce qui correspond aux tarifs pratiqués pour des biens de nature et de destination similaires.

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 15 Voix Pour et 4 Abstentions :

- de vendre la parcelle n°125 section AI d'une superficie de 3 423 m², situé dans la zone d'activités rue de la Plaine, à Monsieur Christian JALBY, pour la somme de 50 000 € TTC (cinquante mille euros),

- autorise le Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires, à signer et à remplir toutes les formalités inhérentes à cette vente.

5°) Achat du terrain Consorts CALMELS

Monsieur le Maire rapporte :

"Dans la même logique présentée dans la précédente délibération, il est apparu important de consolider la totalité de l'espace situé derrière le cimetière pour favoriser une implantation future d'infrastructure municipale. Cette réserve foncière située en centre bourg et dans une zone permettant le développement de projets municipaux viendra amener une plus-value dans les décisions futures d'aménagement.

De plus, la vente du terrain zone de LAVERGNE permettra de ne pas impacter la ligne budgétaire validée lors du dernier budget primitif 2021".

Monsieur le Maire fait part aux Conseillers municipaux des négociations engagées avec Madame CALMELS Josette pour l'acquisition par la Commune de sa parcelle cadastrée sous le n° 48 de la section AM, d'une contenance de 1 276 m², sur le territoire de la Commune, située rue du Bourg, à côté du terrain de tennis, pour la constitution d'une réserve foncière.

Maître Olivier TELLIER, notaire associé, au siège de l'office à ALBI, a pris attache avec la Commune, à la suite de la visite de Madame CALMELS Josette.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider l'acquisition de la parcelle cadastrée section AM n° 48 d'une superficie de 1276 m², située rue du Bourg, appartenant aux Consorts CALMELS, au prix principal de 50 000 euros.

Pour éviter tout conflit d'intérêt, Monsieur le Maire demande à Madame NESPOULOUS Marie-Edith de ne pas participer au vote en son nom propre mais uniquement sur son pouvoir.

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code Général de la Propriété des personnes Publiques,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 18 Voix Pour et 1 Abstention :

- décide d'acquérir la parcelle n°48 section AM de 1 276 m² appartenant au Consorts CALMELS,

- approuve l'offre d'acquisition qui sera faite au Consorts CALMELS au prix principal de 50 000 euros,

- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette acquisition,

- dit que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au Budget Primitif 2021.

6°) Information sur l'actualisation du dossier d'inscription Restauration scolaire / ALAÉ / ALSH - Ecole de Cunac

Monsieur le Maire présente aux Conseillers municipaux le dossier commun d'inscription pour la restauration scolaire, l'Alaé et l'Alsh, travaillé en concertation avec la Directrice de l'École, la Directrice du Service Jeunesse, le Secrétariat de Mairie et l'Adjointe en charge des affaires scolaires, avec comme point essentiel la mise en place du Service Jeunesse de la commune, la facturation en ligne et la mise en place de la RGPD (note qui sera envoyée aux familles).

Le Conseil Municipal prend acte.

7°) Règlement intérieur de la cantine de l'Alaé et de l'Alsh 2021-2022

Monsieur le Maire donne lecture aux Conseillers municipaux du règlement intérieur de la cantine de l'Alaé (Accueil de Loisirs Associé à l'École) et de l'Alsh (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) finalisé avec Madame Marie-Edith NESPOULOUS en charge de la Commission Education, Enfance, Ecole et Accueil intergénérationnel.

Le Conseil Municipal de CUNAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu le Présent exposé,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Approuve le règlement intérieur de la Cantine de l'Alaé et de l'Alsh 2021-2022.

Les modifications principales portent sur les obligations de vaccinations pour les enfants nés à partir de 2018 et l'ouverture du Service Jeunesse de la commune.

8°) Règlement intérieur de l'ALAÉ 2021-2022

Monsieur Marc VENZAL donne lecture du règlement intérieur de l'A.L.A.É. (Accueil de Loisirs Associé à l'École) de Cunac, finalisé avec Madame Marie-Edith NESPOULOUS en charge de la Commission Education, Enfance, Ecole et Accueil intergénérationnel.

Le Conseil Municipal de CUNAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Approuve le règlement intérieur de l'A.L.A.É. 2021-2022 de Cunac.

Les modifications principales portent sur les obligations de vaccinations pour les enfants nés à partir de 2018 et l'ouverture du Service Jeunesse de la commune.

9°) Règlement intérieur de l'ALSH 2021-2022

Monsieur le Maire donne lecture du règlement intérieur de l'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) de Cunac, finalisé avec Madame Marie-Edith NESPOULOUS en charge de la Commission Education, Enfance, Ecole et Accueil intergénérationnel.

Le Conseil Municipal de CUNAC,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Entendu le présent exposé,
- Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Approuve le règlement intérieur de l'ALSH 2021-2022 de Cunac.

Les modifications principales portent sur les obligations de vaccinations pour les enfants nés à partir de 2018 et l'ouverture du Service Jeunesse de la commune.

10°) Tirage au sort des Jurés d'Assises

En référence aux articles 255 à 267 du code de Procédure Pénale chaque commune doit participer à la constitution d'une liste annuelle du jury criminel pour l'année judiciaire 2022.

Une liste préparatoire communale doit être établie à partir de la liste électorale générale. Cette liste doit comporter un nombre de noms d'électeurs à tirer au sort correspondant au triple de celui fixé par arrêté préfectoral.

Concernant notre commune située sur le canton de Saint Juéry nous aurons 1 juré et donc l'obligation de tirer au sort 3 noms.

Monsieur le Maire demande à Monsieur Laurent Segond de présenter une procédure de tirage numérique aléatoire par informatique ; c'est une fonction de tirage au sort par divers critères de la fonction numérique.

Monsieur le Maire propose à un élu de l'équipe minoritaire et un élu de l'équipe majoritaire à venir près de Monsieur Laurent SEGOND pour voir la procédure sur l'écran de l'ordinateur ; Madame Delphine DESHAIES-GALINIÉ et Monsieur Jean-Luc GILLET se sont levés pour visualiser l'opération du tirage au sort.

On s'appuie sur la liste électorale générale arrêtée au 28 mai 2021.

On procède à un 1er tirage de trois pages de la Liste électorale qui contient 51 pages les n° sortants sont : p19, p36 et p37 ; puis, on procède de même avec le nombre de lignes sur chaque page et les n° sortants sont respectivement : ligne 6, ligne 7 et ligne 20.

Ainsi, sont tirés au sort de la liste électorale générale les trois électeurs suivants :

Page 19 ligne 6 : Madame DERACHE / TRIPET Lucie, née le 01/01/1984 à LENS (62), domiciliée 114 Chemin de Saint-Eloi 81990 CUNAC,

Page 36 ligne 7 : Madame METGE Laura, née le 23/02/1991 à LAVAUUR (81), domiciliée 22 Bis Chemin de Pech-Redon 81990 CUNAC,

Page 37 ligne 20 : Madame NAVARRO Aurore, née le 05/05/1989 à ALBI (81), domiciliée 26 Chemin des Fargues 81990 CUNAC.

11°) Informations diverses

11-1 Monsieur le Maire donne la parole à Madame Marie-Edith NESPOULOUS, Commission Education, Enfance, Ecole et Accueil intergénérationnel :

- Marché Restauration scolaire : Marché Public passé en Procédure adaptée.

L'avis d'appel public à la concurrence a été effectué le 8 juin 2021 pour la fourniture et la livraison en liaison froide des repas pour la cantine scolaire et le service jeunesse de Cunac sur la plateforme des marchés publics de l'Association des Maires de France. Les dépôts de plis ont été remis par voie dématérialisée.

La remise des offres était fixée au 25 juin 2021 à 12 heures au plus tard.

La durée du Marché à bons de commande est de 12 mois à compter de la rentrée scolaire 2021 / 2022 (1 septembre 2021), renouvelable deux fois par tacite reconduction pour une même durée de 12 mois supplémentaires.

Six fournisseurs ont été contactés et ont accédé au cahier des charges mis en ligne : Particulier à Châteauneuf (13), CRM SAS à Rodez (12), Api Restauration à St-Jean (31), Ansamble à Toulouse (31), Maison Roustit Traiteur à Alban (81) et A.T.F. à Puygouzon (81) ; seuls deux ont répondu : API Restauration à St Jean (31) et CRM à Rodez (12).

Les exigences techniques sont respectées à l'identique par les deux mais une différence de prix non négligeable (42 cts d'euros par repas) est portée.

Le choix se fera avec API Restauration.

Une commission de suivi sera mise en place pour vérifier l'application des éléments contractuels, ainsi que la qualité des repas proposés.

- Point sur le conseil d'école et sur le Service Jeunesse.

Effectif prévisionnel pour la rentrée 2021 : 125 enfants (avec quelques enfants hors commune). 19 enfants du CM2 rentrent au Collège à la rentrée prochaine, malgré cela, l'effectif reste stable. Un travail pédagogique sera conjointement mené avec l'école et le service jeunesse sur la qualité de l'alimentation, la diététique et le gaspillage.

Il sera proposé aux Parents d'élèves de mettre en place des goûters à base de fruits, compotes. Autre point : des tests ont été réalisés avec l'alarme anti-intrusion.

Au service Jeunesse, les inscriptions pour les vacances seront de l'ordre d'une trentaine d'enfants inscrits par journée d'ouverture.

Le programme des activités par âge est mis en ligne sur le site.

Monsieur POMMÉ Jordan, formation BPJEPS, effectue un stage au sein du Service Jeunesse de Cunac.

Monsieur CORNE Corentin, également en formation animateur, viendra en renfort dès septembre, pour toute l'année scolaire.

11-2 Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Claude PAGES, Commission Urbanisme, Travaux et Développement du Territoire :

Il informe les Conseillers municipaux sur les travaux à intervenir :

- Aménagement du chemin de Pech Redon : les travaux sont prévus pour septembre 2021.

Délibération passée en conseil communautaire du 29 juin 2021 sur notre enveloppe CLECTÉE pour un montant prévisionnel des travaux de 37 555 euros HT.

Le plan de financement retenu :

Département (FAVIL)	= 14 198,98 euros HT
C2A	= 23 356,02 euros HT

- Réfection Escalier / Rampe d'accès Côte des chênes : 5 463,75 euros HT.

Le plan de financement fait partie intégrante de l'enveloppe CLECTÉE de la C2A.

Les travaux devraient débiter la semaine du 5 juillet 2021.

- Travaux à l'école :

Les vestiaires de la maternelle, plafonds et peinture, seront effectués par les 2 agents du service technique (travaux en régie).

11-3 Monsieur le Maire donne la parole à Madame Isabelle REDON, Commission Vie associative, Commerces, Centre Bourg et Festivités :

Elle communique aux Conseillers municipaux quelques dates à retenir et autres informations :

- Marchés gourmands les 17 juillet 2021 et 07 août 2021 à partir de 18 heures, en complément du marché de plein vent,
- Forum des associations le 5 septembre 2021 en marge du marché de plein vent,
- Octobre Rose le 24 octobre 2021 porté par les associations Cunacoises et la ligue contre le cancer
- 4 nouvelles associations viennent compléter le tissu associatif Cunacois : SJO XV pour les U13, AFPO 81 Foot pour les U9 et U11, la marche Nordique avec l'ECLA pour créer une couronne albigeoise, Help Chats : une association qui recueille les chats errants.
- Spectacle Zaï Zaï Zaï avec la Scène Nationale et le Foyer le 14 juillet 2021

11-4 Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Laurent SEGOND, Commission Communication, Référents de proximité et réunions publiques :

Il rend compte aux Conseillers municipaux des tâches réalisées :

- Gestion du site internet avec une actualisation permanente et la mise en ligne des documents validés par le conseil municipal,
- programmation des rencontres préparatoires au bulletin n°5 prévu pour la mi-septembre,
- planification des rencontres d'été des habitants de chaque zone avec le Maire et le référent de proximité concerné, qui se dérouleront en juillet et août 2021.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 19h25.

Le Maire,
Marc VENZAL

Le secrétaire de séance,
Pascal COMBAL